

**AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC**

– Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

**Demande d'enregistrement relatif à un atelier de traitement de surface à  
Champagnole**

Par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE-39-20230406-002, a été prescrite l'ouverture d'une consultation du public **du vendredi 28 avril 2023 au samedi 27 mai 2023 inclus, soit pendant 30 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société SNTS, situé 33 rue Victor Bérard 39 300 CHAMPAGNOLE. La demande d'enregistrement concerne la demande d'enregistrement relatif à un atelier de traitement de surface sur la commune de Champagnole.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Champagnole, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

Du lundi au jeudi : 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi : 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Le dossier de consultation sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :

[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement – SNTS – Champagnole](#)

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du vendredi 28 avril 2023 au samedi 27 mai 2023 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : Dossier d'enregistrement ICPE – SNTS – Champagnole) ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mercredi 12 avril 2023 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit les communes d'Equevillon et Vannoz.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.